

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-1508/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Engagement de la procédure de modification n°20

DUFH 09/3679/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Municipal le 22 décembre 2000.

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté urbaine, à la demande de la Ville de Marseille, a engagé une procédure de révision globale de l'actuel document d'urbanisme.

Néanmoins, le Plan d'Occupation des Sols en application doit faire l'objet d'adaptations régulières tant sur le plan réglementaire que graphique liées au contexte évolutif de la Ville, qui relève de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Dans ce contexte et à la demande du Conseil Municipal de la Ville de Marseille réuni le 9 juillet 2009, il convient donc que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole engage une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (n°20), en vue d'adapter spécifiquement le document au projet d'aménagement du Stade Vélodrome .

En effet par délibération n°08/0628/ FEAM du 30 juin 2008, la Ville de Marseille avait déjà confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par ailleurs, l'engagement du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome, dans un contexte de candidature de la France à l'Euro 2016 et des délais imposés, nécessite d'apporter des modifications réglementaires au Plan Local d'Urbanisme de Marseille dans des délais plus réduits.

Ce projet de reconfiguration du Stade Vélodrome s'intègre dans une volonté de développement d'un pôle spécifique, orienté vers l'évènementiel de haut niveau, s'appuyant :

- sur le développement touristique, appuyé sur les congrès et salons au Parc Chanot ;
- sur le développement sportif, par la reconfiguration du Stade Vélodrome et sa mise aux normes internationales ;
- sur le développement ludique et culturel de la zone, avec notamment la réalisation du grand équipement Stade Vélodrome, couvert et polyvalent, pouvant accueillir tous types de manifestations en salle ;
- sur le développement commercial, s'appuyant sur les programmes d'accompagnement desdits événements : accueil, convivialité...

L'ensemble de ce projet sera conforté par les qualités urbaines et fonctionnelles des espaces publics qui seront produits, clarifiant notamment les déplacements déambulatoires, reliant les nœuds de transports en commun, améliorant l'accueil des spectateurs par des zones de convivialité.

Pour ce faire, il est nécessaire :

- ↘ de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Marseille, selon les termes de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, afin d'intégrer ce projet d'aménagement et de créer une zone de projet ;
- ↘ d'instituer une servitude de périmètre d'étude d'un projet d'aménagement, selon les termes de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 15.000 m² sont interdites pendant une durée de 2 ans maximum dans le périmètre défini par le plan annexé.

C'est pourquoi, il convient d'engager une procédure de modification n°20 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille spécifique à la définition dudit périmètre d'étude.

Au terme de ces études, il sera naturellement nécessaire de procéder modification afin de les rendre compatibles avec les dispositions du document d'urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- l'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération du Conseil Municipal de Marseille du 9 juillet 2009, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la réalisation du projet d'aménagement global du Stade Vélodrome.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme dans un premier temps pour permettre l'inscription d'une zone de projet et par la suite d'adapter avec le futur projet de requalification du Stade Vélodrome à vocation internationale.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 20 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, en vue d'instaurer une zone de projet et une servitude de périmètre d'étude de projet définies au plan annexé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 et suivants de la Communauté Urbaine – Fonction 824 – Nature 6226 – Sous politique C 120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI